



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du règlement 2023-04 concernant la démolition d'immeubles

Le 7 août 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement 2023-04 concernant la démolition d'immeubles. Ce règlement avait pour objectif de régir la démolition de certains immeubles conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ce règlement vise notamment la protection des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de La Mitis, soit le 23 novembre 2023.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'adresse [www.sainte-flavie.net](http://www.sainte-flavie.net) ou en s'adressant à la municipalité :

- par courriel à l'adresse [info@sainte-flavie.net](mailto:info@sainte-flavie.net)
- par téléphone au 418-775-7050
- au bureau municipal, temporairement situé au 125, rue de l'Expansion, du lundi au jeudi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h

Donné à Sainte-Flavie, ce 18 décembre 2023.

**Julie Dubé**  
Directrice-générale et greffière